

## NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	10
- votants	13
- absents	3

Date de convocation :

**10 février 2023**

Date d'affichage :

**10 février 2023**

## VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Isabelle DE COLOMBEL (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°014/2023 : REMPLACEMENT D'UN DEPART A LA RETRAITE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le tableau des effectifs,

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 et dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il explique ensuite qu'un agent du service technique, recruté en contrat à durée indéterminée, partira à la retraite le 31 mars 2022.

Le Maire propose la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le Conseil Municipal délibère et décide de :**

↳ **CREER**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème.

↳ **DIRE**, que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

Filière	Technique
Cadre d'emploi	Adjoint technique territorial
Grade	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
Ancien effectif	3
Nouvel effectif	4

↳ **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

**LE MAIRE,**

**Rodolphe PAPET**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

**22 FEV. 2023**